



Aéroport de Genève

Informations sur la procédure d'approbation des plans de l'Aile Est – 10 juillet 2014

Alexandre Triverio, OFAC, Section Plan sectoriel et
installations



Procédure d'approbation des plans

- La procédure d'approbation des plans a pour objet une installation d'aérodrome.
- La mise à l'enquête publique du projet permet aux parties impactées de faire valoir leur droit par le biais d'une opposition.
- Durant l'instruction, le respect des exigences légales (notamment de protection de l'environnement) est vérifié.
- La décision qui clôt la procédure accorde au requérant des droits et des obligations contraignantes.
- L'autorité statue sur les oppositions.



La procédure de l'Aile Est (1/2)

- Les opposants craignent notamment:
 - Une augmentation des passagers et des mouvements;
 - Une augmentation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques;
- Les opposants demandent notamment:
 - Des mesures d'assainissements supplémentaires;
 - Un plafonnement du trafic aérien annuel.



La procédure de l'Aile Est (2/2)

- L'exploitant de l'aéroport s'engage à ne pas prendre en charge simultanément plus de six avions sur les positions gros-porteurs.
- Cet engagement sera repris sous forme de charge contraignante et permanente dans le dispositif de la décision.
- Une modification de ce qui aura été autorisé nécessitera une nouvelle procédure.